

Le 9 décembre 2019

PAR COURRIEL



Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et juridiques, et chef de la
gouvernance
Edifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information C-6981

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 7 novembre 2019 et dans laquelle vous demandez à obtenir :

« ... copie de tout ordre du jour, compte-rendu et de tout autre document produit pour les rencontres du Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels depuis le 1^{er} janvier 2018. »

Nous vous informons que le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (« CAIPRP ») visé par votre demande, a été tenue sa première réunion d'organisation le 4 décembre 2018 et débuté son mandat en janvier 2019 afin d'appuyer le président directeur général dans l'exercice de ses responsabilités et obligations qui lui incombent en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1 ci-après « Loi sur l'accès »).

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joints les documents suivants :

- le mandat du CAIPRP;
- le fonctionnement du CAIPRP;
- un courriel concernant une entrevue du ministre Caire au 98,5 FM;
- deux articles de presse concernant les cas de vol de renseignements personnels;
- les pages 32 à 34 du Rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2019-2020;
- le bilan 2018 – Accès à l'information et protection des renseignements personnels; et
- l'ordre du jour, le compte-rendu et le tableau de suivi des 10 séances du CAIPRP qui ont eu lieu aux dates suivantes :

- | | | |
|-------------------|-------------------|---------------------|
| ▪ 4 décembre 2018 | ▪ 27 mai 2019 | ▪ 11 septembre 2019 |
| ▪ 21 janvier 2019 | ▪ 26 juin 2019 | ▪ 30 septembre 2019 |
| ▪ 11 mars 2019 | ▪ 22 juillet 2019 | |
| ▪ 29 mars 2019 | ▪ 12 août 2019 | |

Toutefois, certains documents produits pour les rencontres du CAIPRP, ont été élagués ou retirés puisqu'ils sont formés, parfois en substance, de renseignements de nature technique, commerciale, financière ou stratégique, de programmes ou plans d'action, d'avis,

recommandations ou analyses, de plans d'activité de vérification interne ainsi que de renseignements personnels que nous traitons de façon confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 14, 22, 23, 24, 29, 37, 38, 39, 41.2, 53, 54 et 56 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie en annexe.

Concernant la période du 1^{er} janvier au 3 décembre 2018, nous ne détenons aucun document répondant spécifiquement à votre demande. De plus, la production des documents nécessiterait notamment des travaux de recherche, la consultation manuelle de chaque réunion ou dossier, l'extraction de l'information pertinente pour les fins de sa validation et la compilation de données non centralisées. À cet égard, nous invoquons les articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.